



CONSEIL EXÉCUTIF
QUÉBEC

209

DB16

Les répercussions d'un échange de terrains
sur la biodiversité et l'intégrité écologique
du parc national du Mont-Orford

Mont-Orford

6211-20-001

Québec, le 7 avril 1967.

M. Georges Sévigny, Directeur
Le Service de la Protection,
Ministère du Tourisme,
de la Chasse et de la Pêche,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur,

Pour faire suite à la demande
contenue dans votre lettre du 21 mars 1967, je
vous inclus une copie de chacun des arrêtés en
conseil suivants:

Nos 2209, du 29 octobre 1938
529, du 29 mars 1939
737, du 5 mai 1939
931, du 2 juin 1939
2340, du 8 novembre 1939
2358, du 8 novembre 1939

Veuillez-vous informer monsieur
Normandin que j'ai fait des recherches pour les
années subséquentes au sujet de la délimitation
du Parc National du Mont-Orford et que je n'ai
rien trouvé d'autre à ce sujet.

Veuillez me croire,
Votre tout dévoué,
Le Greffier du Conseil Exécutif,

Incl.,

J. Tanguay

ARRETÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2209

Québec, le 29 octobre 1938.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le Parc National du Mont Orford.

-----0000000-----

L'honorable ministre des mines et des pêcheries, dans un mémoire en date du 28 octobre (1938), recommande:-

VU les articles 3, 4, 10 et 16, du chapitre 49 du statut 2, Georges VI, au sujet de l'établissement du Parc National du Mont Orford;

QU'il soit autorisé à acquérir, avec l'argent contribué par les municipalités, les terrains désignés de la façon suivante par le cadastre:-

Lots 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1064, 1055, 1055, dans le XVII^{ème} rang, canton d'Orford; les lots 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, du rang XVIII du même canton; les lots 992, 994, 995, 995 et 997 du 16^{ème} rang du même canton et lot 1460 du 12^{ème} rang du canton de Bolton et lot 1537 du 13^{ème} rang, même canton.

L'honorable ministre des mines et des pêcheries recommande également:-

QUÉ ces terrains constituent pour le moment, le Parc National du Mont Orford, sauf à ajouter d'autres terrains avoisinants, lorsque les contributions des municipalités ou des particuliers en justifieront l'achat.

L'honorable ministre des mines et des pêcheries recommande, de plus:-

QU'il soit autorisé à dépenser une somme de \$25,000.00 pour entreprendre les travaux préliminaires qui s'imposent pour l'organisation de ce parc.

Le Comité concourt dans cette recommandation et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Copie conforme
Le Greffier suppléant
du Conseil exécutif

J. Tanguay

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 529

Québec, le 29 mars 1939.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

-----0000000-----

CONCERNANT le Parc National du Mont Orford

-----0000000-----

L'honorable ministre des mines et des
pêcheries, dans un mémoire en date du 27 mars (1939),
recommande:-

QUE l'ordre-en-conseil numéro 2209, en date
du 29 octobre 1938, au sujet du Parc National du Mont
Orford, soit amendé et que les lots suivants soient
ajoutés à ceux qui doivent constituer ce parc:-

Canton d'Orford:- lots 998 et 999 dans le cinquième
rang, lots 920, 926 et 928 dans le quinzième rang;

Canton de Magog:- lots 1-C et 1-D dans le qua-
torzième rang.

Le Comité concourt dans cette recommandation
et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Copie conforme
Le Greffier suppléant
du Conseil exécutif

D. Janguay

ARRETÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 737

Québec, le 5 mai 1939.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT le Parc National du Mont Orford.

-----oooOooo-----

L'honorable ministre des Mines et des Pêcheries, dans un mémoire en date du 3 mai (1939), recommande:-

QUE l'ordre en conseil numéro 2209, en date du 29 octobre 1939, au sujet du Parc national du Mont Orford, tel qu'amendé par ordre en conseil numéro 529, du 29 mars 1939, soit de nouveau amendé et que les lots suivants soient ajoutés à ceux qui doivent constituer ce parc:

Comté de Sherbrooke: canton d'Orford, rang 15: numéros 914, 916, 919, 923 et 927; rang 16: numéros 981, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 995, 1002 et 1003;

Comté de Shafford: canton de Stukely, rang 1: numéros 154, 155, 156, 157 et 159; rang 2: numéros 242, 243 et 244; rang 5: numéros 299 et 300; rang 4: numéros 559 et 560;

Comté de Broms: canton de Bolton, rang 12: numéros 1461 et 1462; rang 13: numéros 1533, 1539, 1540, 1541 et 1542;

Comté de Stanstead: canton de Magog, rang 1A: numéros 1-A, 1-B, 2-D, et 2-I.

RECOMMANDE également qu'il soit autorisé à acquérir, avec l'argent contribué par les municipalités, en conformité avec la loi telle qu'amendée à la session de 1939, les terrains désignés ci-dessus et dans l'ordre en conseil numéro 529, du 29 mars 1939.

Le Comité concourt dans cette recommandation et la soumet à l'approbation de l'honorable Lieutenant Gouverneur de la province.

Copie conforme
Le Greffier suppléant
du Conseil exécutif

D. Tanguay

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 2358

Québec, le 8 novembre 1939.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

L'honorable ministre des mines et des pêcheries,
dans un mémoire en date du 7 novembre (1939), recommande:

QUE l'ordre-en-Conseil numéro 2209, en date du
29 octobre 1938, au sujet du Parc National du Mont Orford,
tel qu'amendé par l'ordre-en-Conseil numéro 529, du 29
mars 1939 et le numéro 757, du 5 mai 1939, soit de nouveau
amendé et que les lots suivants soient ajoutés à ceux qui
doivent constituer le Parc :-

Comté de Sherbrooke, Canton de Orford :-

Rang XVIII, numéros 1090, 1089, 1088, 1091, 1034 ;

Rang XVII, numéros 1044, 1045 ;

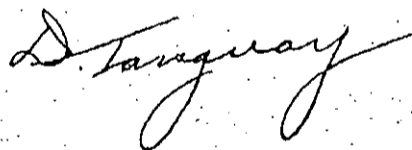
Rang XVI, numéros 985, 982, 981, 980, 979, 978, 977, 976, 975 ;

RANG XV, numéros 899, 898, 891B, 892A, 893A, 895, 896A, 897A,
898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907,
908, 909, 910, 911, 912, 913, 915 ;

RANG " C ", numéros 978, 979, 980, 981, 982. >

Le Comité concourt dans cette recommandation
et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Copie conforme
Le Greffier suppléant
du Conseil exécutif



ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 931

Québec, le 2 juin 1939.

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la location de terrains
dans le Parc du Mont-Orford.

-----cot0000-----

L'honorable Ministre des Mines et des Pêcheries,
dans un mémoire en date du 1er juin (1939), expose:-

VU le paragraphe "f", tel qu'amendé à la dernière
session, de l'article 10 du statut 2 Georges VI chapitre 49,
relativement à la location de terrains dans le Parc du Mont-Orford
pour l'aménagement et l'exploitation de jeux de golf, de tennis,
de ski et autres;

QU'il est désirable d'inviter l'initiative
privée à organiser les sports dans les limites de ce Parc, comme
la chose a généralement lieu dans les parcs américains et canadiens;

POUR CES RAISONS, recommande que les règlements
suivants soient adoptés:

- 10.- Les locataires devront se constituer en associa-
tion sportive, d'après les lois de la province;
- 20.- Toute personne pourra être admise comme membre
de cette association sportive, moyennant le paiement d'une contri-
bution annuelle dont le taux devra être approuvé par le ministre;
- 30.- Tout touriste ou visiteur pourra être admis à
jouer moyennant le paiement d'une contribution journalière dont le
taux devra être approuvé par le ministre;
- 40.- Tous les revenus de l'Association devront être
dépensés en améliorations de toutes natures sur les terrains loués
pour fins de golf, de tennis, de ski ou autres;
- 50.- Au moyen de la contribution de ses membres et des
autres revenus qu'elle pourra réaliser, l'Association devra s'engager
à bâtir un golf de neuf trous et dépenser annuellement sur les terrains
loués pour fins sportives une somme qui ne devra pas être inférieure à
deux mille cinq cents dollars;
- 60.- Moyennant l'acceptation de ces conditions, le ministre
des mines et des pêcheries est autorisé à louer des terrains dans les
limites du Parc du Mont-Orford à toute association sportive, au prix
nominal de un dollar par an, pour une durée de neuf ans,
et à ajouter dans le bail toutes conditions qu'il pourra
juger à propos dans l'intérêt de la province et du public;
- 70.- A l'expiration du bail, toutes les amélio-
rations faites sur les terrains loués deviendront la propriété
de la province, sans que l'Association ne puisse réclamer d'in-
dennité.

Le Comité concourt dans cette recommandation et la
soumet à l'approbation de l'honorable Lieutenant Gouverneur.

C o p i e c o n f o r m e
Le Greffier suppléant
du Conseil exécutif

D. Langway